

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 septembre 2025

L'an 2025 et le 18 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 septembre 2025.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025

Délibération N° 18-09-2025 / N°169

Etaient présents les membres en exercice : 65

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Joël Torsel, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 88

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Yves Petit, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnaud Ricq, Philippe Lefebvre, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Henri Cuvillier, Magali Urbanac, François Coquart, Roland Descamps, Eric Caron

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Hugues Legoux suppléé par Françoise Caron, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor.

Absents excusés : Philippe Duez, Denis Caillierez, Gérard Nicolle, Jean-Louis Lebas.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Patrick Zakrent procuration à Monique Debeaumont, Pierre Cuvillier procuration à Guy Vasseur, Stéphane Locquet procuration à Catherine Libessart, Olivier Gallet procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery procuration à Damien Bricout, Yannick Barlet procuration à Jean-Michel Schulz, Serge Leu procuration à Patrick Nepveu, Yves Lieppe procuration à Marie Bernard, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, Muriel Sergier procuration à Sidonie Duriez, Philippe Vanderbeken à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Dominique Verdel

Titre de la délibération : Subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard 2026

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

CONSIDÉRANT

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui incite les territoires à devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est devenue compétente en matière de Mobilité.

Tout en poursuivant sa politique initiale en matière de mobilité, notamment dans le cadre de la stratégie du PCAET, l'enjeu réside aujourd'hui également dans le déploiement massif d'une mobilité durable, solidaire et innovante répondant aux besoins du territoire.

En 2023, une initiative a été lancée pour encourager l'adoption de modes de transport durables avec l'introduction d'une subvention dédiée aux vélos. Cette initiative a été renouvelée en 2024 et a généré un intérêt significatif, témoignant de l'engagement croissant du territoire envers des solutions de mobilité durables.

C'est à cet effet, que Monsieur le Président propose de renouveler l'aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard. Cette aide permet à tout demandeur de pouvoir bénéficier d'une participation sur l'achat d'un des moyens de transport cité ci-dessus. L'aide est réservée aux habitants de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'équipant d'un vélo neuf ou d'occasion pour les déplacements quotidiens, dont les déplacements domicile-travail.

Il est proposé de porter le dispositif sur les critères suivants :

- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification : Une subvention de 20% du montant d'achat (plafonnée à 240€) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel ou de l'achat d'un kit d'électrification. La subvention pourra être portée à 25% (plafonnée à 300€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.
- Pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique : Une subvention de 20% (plafonnée à 80€) pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel. La subvention pourra être portée à 25% (plafonnée à 100€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention répondant aux critères inscrits dans le règlement (ci-joint en annexe) auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en vue de son instruction.

Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 Septembre 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de VAE et vélos standards.
- d'autoriser l'octroi de subventions aux habitants, de 20% du montant d'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification (plafonnée à 240€) et d'une subvention de 25% (plafonnée à 300€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire. Ainsi que d'une subvention de 20% (plafonnée à 80€) pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique et la subvention de 25% (plafonnée à 100€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la somme de 35 000€ au Budget 2026.


Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23/09/2025 et publication ou notification du 23/09/2025


Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois